

---

# Que dois-je faire ?

Publié le 02/05/2014



*Vous recherchez le notaire en charge d'une succession*

**Si vous recherchez le notaire en charge d'une succession, vous pouvez adresser votre demande à la chambre des Notaires de Seine-et-Marne.**

## **Comment faire ?**

Il vous suffit d'adresser votre demande à la Chambre des notaires de Seine-et-Marne par courrier postal (Chambre des Notaires de Seine-et-Marne, 24 boulevard Chamblain – 77 000 Melun) ou par mail ([chambre.seineetmarne@notaires.fr](mailto:chambre.seineetmarne@notaires.fr)), en lui communiquant les informations suivantes :

### **Concernant le défunt :**

- Nom et Prénom(s) de la personne défunte (indication du nom d'usage le cas échéant)
- Une copie d'acte de décès datée de moins d'un mois
- Dernière adresse connue du défunt

### **Concernant le(s) demandeur(s) :**

- Nom et Prénom(s) (indication du nom d'usage)
- Adresse physique du demandeur
- Indication sur lien revendiqué avec le défunt
- Copie de la carte d'identité

## **A savoir ...**

Le notaire en charge de la succession est désigné selon la réglementation applicable aux notaires dans l'ordre suivant :

- par le conjoint survivant,

---

- à défaut par le ou les enfants,

- en cas de pluralité de notaires désignés par les enfants, par celui qui représente la majorité des intérêts.

A tout moment n'importe quel enfant peut se faire assister par un notaire.

Si aucun notaire désigné n'est connu, à tout moment un enfant doit désigner lui-même un notaire.